

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2025-00408-O

Requérant(s)	Association La Vorde 1, La Vorde 1, 2863 Undervelier
Auteur du projet	Louis Stähelin architecte, Chemin des Places 29, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Aménagement de trois appartements dans une maison, réfection et isolation complète du toit, création de trois lucarnes type chien assis et installation d'un chauffage central à bûches et d'une distribution de chauffage par radiateurs.
Cadastre(s), parcelle(s)	Undervelier, 19
Lieu-dit, rue	La Vorde 1, 2863 Undervelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CB
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	10.04.2025
Début de la publication	11.04.2025
Échéance de la publication	12.05.2025

Ouvrages

Façades : Inchangées et bardage bois naturel.

Toiture : Tuiles Jura rouge naturel, joues lucarnes en bardage bois naturel.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 7 avril 2025